

PLAN LOCAL D'URBANISME

A-1a – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - LISTE



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2014
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 2018.

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A - Patrimoine naturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>c) <u>Eaux</u> Servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) ASI</p> <p>– Sources du Pied du Saint (captage non utilisé et non représenté sur le plan des servitudes)</p>	<p>Articles L 1321-2, L 1321-2-1 et articles R 1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique</p> <p>Articles L 215-13 du Code de l'Environnement</p> <p>Circulaire du 24/07/1990</p>	<p>A.P. du 18 Août 1982</p>	<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE Délégation Territoriale de la Haute-Loire</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B – Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Monuments historiques</u></p> <p>Servitude de protection des monuments historiques</p> <p>AC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise St Vozy - Chibotte du Bois de Lirate - Villa Alliol - Mairie, Place du Monastère - Immeuble, 1 Bd Alexandre Clair et 1 rue Antoine Martin (situé sur le Puy en Velay mais périmètre déborde sur Vals) - Chapelle de La Prison du Puy (situé sur le Puy en Velay mais périmètre déborde sur Vals) - Église Ste Thérèse du Val Vert (situé sur le Puy en Velay mais périmètre déborde sur Vals) 	<p>Articles L 621-1 à L 621-33 du Code du Patrimoine</p> <p>Articles L 621-1 à R 621-97 du Code du Patrimoine</p>	<p><u>Inventaire M.H. :</u></p> <p>le 8 Octobre 1968</p> <p>le 28 Avril 1986</p> <p>le 27 Septembre 2006</p> <p><u>Classement M.H. :</u></p> <p>le 15 Mars 1973</p> <p><u>Inventaire M.H. :</u></p> <p>le 20 Mars 1972</p> <p>le 12 Février 1987</p> <p>le 14 Juin 2002</p>	<p>S.D.A.T.</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B – Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p><u>a) Monuments Naturels et Sites</u></p> <p>Servitude de protection des monuments naturels et des sites AC 2</p> <p>- Site inscrit Le Puy – Polignac (totalité de la commune)</p> <p>- Gorges du Dolaizon et Vallée des Chibottes</p>	<p>Articles L 341-1 à L 341-15 du code de l'environnement</p> <p>Articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement</p>	<p><u>Site Inscrit le :</u> 15 Novembre 1973</p> <p>Site classé le 8 mars 2016</p>	<p>S.D.A.T. et D.R.E.A.L.</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOLI - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

C – Patrimoine sportif

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation JS 1 - Terrain de sport de Vals - Stade du Val-Vert	Articles L 312-3 et R 312- 6 du code du sport		D.D.C.S.P.P. Service Cohésion Sociale

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques</p> <p>PT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau souterrain Vals – Ceysnac – St Christophe - Chambre sur RG 473-28 et fibre optique - Artère F025 de Clermont à Montpellier 	Articles L 45-9, L 48 et R 20-55 à R 20-62 du code des postes et des communications électroniques	<p>A.P. Du 31 Mars 1981</p> <p>2 conventions amiables</p> <p>A.P. N° D2-B1/94/165</p> <p>Du 18 Avril 1994</p>	<p>FRANCE-TELECOM</p> <p>Pôle DICT</p> <p>B.P. 329</p> <p>83007 DRAGUIGNAN</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Electricité</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques I4 - Ligne 2 x 63 KV (Pratclaux – le Puy 1) - Ligne 63 KV (Pratclaux – Le Puy 2)	Article 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15.06.1906. Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925 Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée Article 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 Décret 70-492 du 1 ^{er} juin 1970 modifié		R.T.E. Transport Electricité Rhône-Alpes Auvergne 5, rue des Cuirassiers LYON

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C - Canalisations

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>b) <u>Eaux et assainissement</u></p> <p>Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales)</p> <p>A 5</p> <p>- Canalisation publique d'AEP</p> <p>- Canalisation publique d'AEP</p>	<p>Articles L 152.1 et L 152.2 et R 152.1 à R 152.15 du Code Rural et de la pêche maritime</p>	<p>A.P. du 5 Février 1986</p> <p>A.P. n° DAI/B1-2006/664 du 23 Octobre 2006</p>	<p>D.D.T. S.P.E./Unité Eaux et Milieux Aquatiques</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Voies ferrées</u></p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>T 1</p> <p>- Ligne Le Puy – St Georges d'Aurac</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.</p> <p>Article L 123-6 et R 123- 3, L 114-1 à L 114-6, R 131-1 et s. ainsi que R 141-1 et suivants du code la voirie routière</p>		<p>S.N.C.F. Réseau 31, Avenue Albert et Élisabeth 63000 CLERMONT- FERRAND S.N.C.F. Direction Territoriale Immobilière Sud-Est Immeuble « Le Danica» 19, Avenue Georges Pompidou 69003 LYON Cedex 03</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.</p> <p>PT2</p> <p>- Liaison hertzienne St Christophe sur Dolaizon N° 04302200008</p>	<p>Articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications Article L 5113-1 du code de la défense</p>	<p>Décret du 16 Août 1989</p>	<p>France - Télécom</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Salubrité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<u>a) Cimetières</u> Servitudes au voisinage des cimetières Int 1	Article L 2223-1 et R 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales Article R 425-13 du Code de l'Urbanisme		D.D.C.S.P.P. Service Santé et Environnement

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles</p> <p>PM 1</p> <p>- P.P.R. (R.G.A.)</p> <p>- P.P.R.I. de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents</p>	<p>Articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement</p> <p>Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement</p> <p>Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011</p>	<p>Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2014</p> <p>Arrêté n° D.D.T. 2015-044 du 28 septembre 2015</p>	<p>D.D.T./S.A.T.U.RN. Bureau Prévention des Risques Naturels</p>